

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	35	Absents non représentés :	5
<b>VOTANTS</b>			<b>42</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 12 février 2018, après convocation légale reçue le 06 février 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

**Etaient Absents représentés :**

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Alain BRES), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine BRAUD, Mme Karine CANDALE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Pierre GABERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Signature d'une convention de partenariat avec le Département de Vaucluse – Programme  
d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications  
électroniques très haut débit**

Monsieur Christian TORT, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé par délibération N° 2010-326 du 19 mars 2010 d'engager une Délégation de Service Public (DSP) afin de mettre en œuvre un réseau haut et très haut débit permettant une desserte équitable du territoire et une pérennité de son développement numérique.

En parallèle, le Département de Vaucluse s'est engagé par délibération n°2010-951 du 9 juillet 2010 dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) sur le territoire de Vaucluse.

Le 8 décembre 2011, la délégation de service public a été signée avec le groupement Axione-ETDE pour une durée de 25 ans.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Département de Vaucluse a souhaité mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Ce schéma prévoit un objectif de couverture de 100 % de la population, en complémentarité des investissements privés, sous

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 23/02/2019

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

réserve de mobilisation de financement publics suffisants. La DSP départementale permettra le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre de 4 plans quinquennaux aux échéances de 5, 10, 15 et 20 ans.

Le 8 février 2012, La société « Vacluse Numérique » s'est substituée au groupement Axione-ETDE.

Dans le premier plan quinquennal, un programme initial de 47 430 prises fibres optiques jusqu'à l'abonné a été étudié, en vue d'une mise en service en 2020. Sur la base des contraintes financières du contrat, spatiale et commerciale « Vacluse Numérique » a évalué les opportunités de déploiement et proposé une localisation prévisionnelle de ces prises sur les territoires de plusieurs EPCI en Vaucluse dont la CCPRO. Une convention a été signée à ce titre le 5 avril 2016.

Par arrêté préfectoral du 31.03.2016 portant modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse, le périmètre de la communauté de Communes les Sorgues du Comtat a été étendu aux communes de Bédarrides et Sorgues.

Dans le cadre de la convention ci-jointe, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat et le Département de Vaucluse s'engage dans une démarche partenariale ambitieuse visant à promouvoir l'aménagement numérique du territoire au travers du Projet de Réseau d'initiative Publique Départementale haut et très haut débit.

La présente convention porte sur la réalisation d'un volume de 640 prises fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal sur la commune de Bédarrides. Le volume cible du 1<sup>er</sup> Plan est de 50 420 prises raccordables. Cette convention prend effet à compter de sa signature par le dernier signataire. Elle s'achèvera dès la réalisation du versement du solde de la convention. La durée prévisionnelle du déploiement des prises fibre optique jusqu'à l'abonné incluses au titre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal est ramenée à 2 années à compter de la notification de la phase 2 du programme de déploiement FTTH par le département à son délégataire, Vacluse Numérique.

La contribution de la Communauté de Communes dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal à verser au Département est **estimée à 86 277 €**

Les versements de la participation de l'EPCI, au département s'effectueront de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> versement en avril 2018 : 28 759 €
- 2<sup>ème</sup> versement en avril 2019 : 28 759 €
- le solde en avril 2020 ajusté sur le nombre de prises réellement déployées.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit avec le Département.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian TORT, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat, ci-annexée, pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit avec le Département.



**Le Président,**

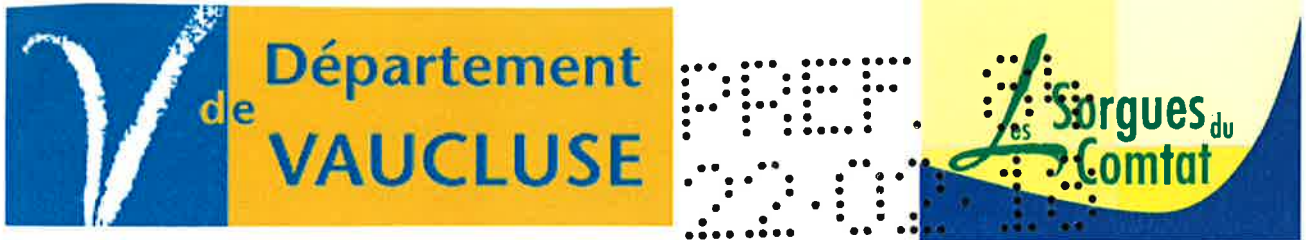
Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le : 23/02/2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**





**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT**

**Entre :**

**Le Département de Vaucluse**, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n° 2017-499 du 24 novembre 2017.

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

**Et :**

**La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat** représentée par son Président, Monsieur Christian GROS agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du .....

ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « EPCI ».

## PREAMBULE

Conscient de la nécessité de disposer d'un aménagement numérique qui garantisse les grands équilibres de son territoire, en adéquation à la fois avec les besoins des entreprises et la montée en débit de la consommation des particuliers, le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé, par délibération n°2010-326 du 19 mars 2010, d'engager une Délégation de Service Public (DSP) afin de mettre en œuvre un réseau haut et très haut débit permettant une desserte équitable du territoire et une pérennité de son développement numérique.

En parallèle, le Département s'est engagé, par délibération n°2010-951 du 9 juillet 2010 dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) sur le territoire de Vaucluse.

La délégation de service public a été signée avec le groupement Axione-ETDE pour une durée de 25 ans à compter de sa notification effectuée le 8 décembre 2011. Dans le cadre de ce contrat, la société ad hoc « Vaucluse Numérique » a été constituée le 8 février 2012 et s'est substituée au groupement Axione-ETDE.

Le réseau public, ainsi créé, accompagne le développement des entreprises et l'augmentation de l'accès des particuliers aux meilleurs standards techniques et tarifaires du marché. Enfin, le réseau de communications électroniques du Département sert de support aux évolutions des services publics eux-mêmes, dans la relation des acteurs publics avec les administrés, au travers de l'e-administration.

Au-delà de l'investissement de Premier Etablissement de Réseau (PER) conduit dans le cadre de la DSP qui a permis le raccordement en fibre optique de Zones d'Activités, de NRA et de sites publics (collèges, lycées, hôpitaux et établissements de santé...), le Département de Vaucluse souhaite mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique qu'il a adopté par délibération du 8 juillet 2011.

Ce schéma prévoit un objectif de couverture à 100 % de la population, en complémentarité des investissements privés, sous réserve de mobilisation de financements publics suffisants. La DSP départementale permettra le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre initialement prévu de 4 plans quinquennaux aux échéances de 5, 10, 15 et 20 ans.

Compte tenu des objectifs d'aménagement du territoire concédé ainsi assignés au délégataire dans le déploiement et l'exploitation du réseau, une participation publique au financement des ouvrages constitutifs du réseau à réaliser par le délégataire a été fixée dans les conditions prescrites dans la convention de DSP, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1, IV du code général des collectivités territoriales et aux règles communautaires.

Lors du Premier Etablissement de Réseau, un pilote de 9 847 prises fibres optiques jusqu'à l'abonné a été déployé sur les communes d'Apt, Vaison-la-Romaine et Valréas. Cette expérimentation a fait l'objet de conventions de partenariat technique et financier avec chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné.

Dans le cadre du premier plan quinquennal, un programme initial de 47 430 prises fibres optiques jusqu'à l'abonné, a été étudié par le délégataire en 2015, en vue d'une mise en service en 2020. Sur la base des contraintes financières du contrat, spatiales (hors zones d'intervention privée) et commerciales (taille de plaque suffisante), « Vaucluse Numérique » a évalué les opportunités de déploiement et proposé une localisation prévisionnelle de ces prises sur les territoires de plusieurs EPCI en Vaucluse, dont la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Une convention entre l'EPCI et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire, a été signée le 05 avril 2016.

L'arrêté préfectoral du 31.03.2016 portant modification du schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse, a redéfini le périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en l'étendant aux communes de Bédarrides et Sorgues.

Dans le cadre de la présente convention, ci-après désignée « la convention », le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat s'engagent dans une démarche partenariale ambitieuse visant à promouvoir l'aménagement numérique du territoire, notamment au travers du projet de Réseau d'Initiative Publique départemental haut et très haut débit.

Il est à noter que cette phase de déploiement prévue par le Département consiste en la construction d'un réseau d'infrastructure en fibre optique. La mise en place de ces équipements ne donne pas directement accès, pour les utilisateurs finals, aux services à Très Haut Débit. Ces services seront commercialisés ultérieurement par des opérateurs de services qui passeront un contrat avec le délégataire de service public du Département, Vaucluse Numérique, afin d'utiliser le réseau départemental, dans les conditions fixées par la convention de DSP.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des investissements fibre optique jusqu'à l'abonné du Réseau Départemental de Communications Electroniques à Haut et Très Haut Débit, dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal de la DSP et sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Cette convention dresse également les perspectives de collaboration à moyen et long terme pour le très haut débit sur l'ensemble du territoire intercommunal.

## **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

---

Le Département de Vaucluse, autorité délégante, a confié la maîtrise d'ouvrage de la conception, réalisation et exploitation du réseau de communications électroniques à un délégataire de service public dont il assure le contrôle et l'accompagnement dans le cadre de la convention de délégation de service public.

## **ARTICLE 3 – PERIMETRE DE L'OPERATION**

---

La présente convention porte sur la réalisation d'un volume de 640 prises fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du déploiement du 1<sup>er</sup> plan quinquennal sur la commune de Bédarrides.

Le volume cible du Premier Plan Quinquennal est de 50 420 prises raccordables

Dans un premier temps, le réseau sera déployé au plus près des logements et des locaux à usage professionnel, généralement sous la forme d'un point de branchement optique, qui permettra une desserte de ces sites au cours de la vie du réseau. Une prise raccordable désigne un site rendu ainsi raccordable au réseau.

Le périmètre définitif (nombre total de prises, définition des poches) sera disponible après remise des APD par le délégataire de la DSP (Vaucluse Numérique). Il sera précisé dans un avenant à cette convention.

Les signataires s'engagent au titre de la présente convention à mettre tout en œuvre pour mener à son terme l'ensemble du projet et notamment son évolution, à plus long terme, vers le très haut débit pour tous sur l'ensemble de la Communauté de Communes, aux côtés des partenaires que sont l'Etat, la Région et l'Europe.

## **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par le dernier signataire. Elle s'achèvera dès la réalisation du versement du solde visé par l'article 7.3 de la convention.

La durée prévisionnelle du déploiement des prises fibre optique jusqu'à l'abonné incluses au titre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal est ramenée à 2 années à compter de la notification de la phase 2 du programme de déploiement FTTH par le Département à son délégataire, Vaucluse Numérique.

## **ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION**

---

### **5.1 Dispositions générales**

L'ensemble des cofinanceurs sera associé au déroulement des investissements visés dans la présente convention. Le Département de Vaucluse, en sa qualité d'autorité délégante, s'engage à communiquer à la Communauté de Communes l'ensemble des documents nécessaires au suivi de la réalisation des investissements prévus à ladite Convention.

### **5.2 Comité de pilotage**

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'opération, un comité de pilotage annuel a minima est institué, au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés. Le titulaire de la convention de délégation de service public pourra être invité en tant que de besoin.

Le Département de Vaucluse assure l'organisation du comité de pilotage et informera les participants au plus tard un mois avant la tenue de chaque réunion.

Le comité de pilotage a pour fonction d'établir un bilan des actions engagées au titre des investissements visés dans la présente convention et réalisées au cours de l'année, d'identifier les actions conjointes à conduire par les partenaires et de tenter de régler d'éventuelles difficultés pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

### **5.3 Comité technique**

Afin d'assurer le suivi de l'exécution des investissements, un comité technique a minima semestriel sera installé, au sein duquel les services techniques des signataires de la présente convention sont représentés. Le délégataire de service public du Département pourra être invité en tant que de besoin. La périodicité des comités techniques sera accrue au cours du déploiement du réseau, et notamment durant la première année des travaux fibre optique jusqu'à l'abonné sur le périmètre de l'EPCI. En outre, selon les nécessités, tous les autres partenaires utiles et experts pourront être associés en tant que de besoin.

Le Département de Vaucluse assure l'organisation du comité technique de l'opération et informera les participants au plus tard quinze jours avant la tenue de chaque réunion.

Le comité technique a pour fonction de présenter l'avancement de l'opération par le délégataire et de proposer des mesures à prendre dans le cas où le Département de Vaucluse serait amené à prévoir une modification du programme d'investissements.

### **5.4 Comité de suivi**

Un Comité de suivi sera également mis en place pour associer les cofinanceurs de cette opération, notamment l'Etat et la Région.

## **ARTICLE 6 – MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET**

---

Au niveau opérationnel, la mise en œuvre du projet est suivie d'une part, par un binôme élu/technicien « coordonnateur de projet » identifié au sein de la Communauté de communes et d'autre part, par un binôme élu/technicien « correspondant » identifié pour chaque commune concernée. Ils constituent les interlocuteurs du Département de Vaucluse et de son délégataire. Le binôme élu/technicien « coordonnateur de projet » assiste le Département et son délégataire de service dans la mobilisation des communes concernées et notamment dans les champs listés ci-dessous.

La Communauté de communes organise en interne les modalités d'association des communes concernées de son territoire aux différentes instances définies à l'article 5 et en informe le Département dans les 3 mois suivants la signature de la convention.

D'une manière non exhaustive, les soutiens attendus pour l'opération sont les suivants :

### **Phase étude – Pré-déploiement :**

- Partage des projets d'aménagement et d'urbanisation à moyen et long terme pour calibrer les études ;
- Mise à disposition des informations, maîtrisées directement ou indirectement au niveau communal ou intercommunal, utiles au déploiement du réseau FTTH (projets urbains, ZAC, SCOT, PLU, règlements de voirie, programmation de travaux de voirie, inventaire des infrastructures publiques de génie civil mobilisables avec leurs conditions techniques et tarifaires d'utilisation, servitudes particulières existantes,...) ;
- Aide à la localisation des équipements Point de Mutualisation (PM) et Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la commune concernée en lien avec les Architectes des Bâtiments de France si nécessaire ;
- Validation des emplacements des PM et NRO par la commune concernée dès le début du projet ;
- Appui du délégataire lors des demandes d'autorisations administratives (permissions de voirie par exemple) ;
- Aide pour la libération des places de stationnement sur les chambres Orange lors des études de relevés d'information ;
- Appui du délégataire dans les conventions d'immeuble à mettre en place auprès des bailleurs publics et privés ; le soutien de la collectivité/mairie portera particulièrement sur l'identification des coordonnées des propriétaires/syndics des habitats collectifs ;
- Appui du délégataire dans l'obtention des autorisations de pose de câbles optiques en façade ;
- Facilitation d'obtention d'informations de données publiques (cadastre, hypothèque...) ;
- Obtention de l'ensemble des adresses pour les prises n'en possédant pas afin de pouvoir faire la demande d'une clé Médiapost.





## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### 7.1 Coût global prévisionnel de l'opération pour la Communauté de Communes

Le coût global prévisionnel du projet est constitué des montants d'études en cours et des travaux à réaliser.

Ces montants d'études et de travaux s'entendent sur l'ensemble du périmètre d'intervention publique du Département portant sur le premier plan quinquennal, permettant de définir un coût moyen global (coût peréqué à la prise). Le coût peréqué d'une prise est donc le coût unitaire moyen d'une prise sur le périmètre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal.

Le calcul de la contribution de la communauté de communes à la participation publique est établi sur la base du coût peréqué d'une prise multiplié par le nombre de prises raccordables, définies à l'article 3, déployées sur le territoire intercommunal.

### 7.2 Plan de financement prévisionnel de l'opération

La participation publique du projet est répartie entre l'Europe (FEDER), l'Etat (FSN), la Région, les EPCI et le Département. L'ensemble des participations des communautés de communes est calculé sur la base d'un taux ajustable de 17,2% de la participation publique du projet.

La contribution de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal à verser au Département de Vaucluse est estimée à 86 277 €.

### 7.3 Modalités de versement des participations

Les versements de la participation de l'EPCI, fixée à l'article 7.2, au Département s'effectueront de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> versement en avril 2018 : 28 759 €,
- 2<sup>ème</sup> versement en avril 2019 : 28 759 €,
- le solde en avril 2020 ajusté sur le nombre de prises réellement déployées.

### 7.4 Facturation et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire portant n° de référence de l'appel de fonds au compte du Département :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Département de Vaucluse	Banque de France	30001	00169	C8420000000	48

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION – AVENANT**

---

Toute modification de la présente Convention, à l'exception des modifications portant sur les références bancaires donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettre entre la Communauté de Communes et le Département, qui en accusera réception.

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE CONTROLE**

---

Le Département de Vaucluse, en sa qualité d'autorité délégante de l'opération, est chargé de la vérification de la bonne affectation de la participation publique demandée aux dépenses de premier établissement du réseau prévues dans la Convention de délégation de service public.

A cet effet, la Communauté de Communes peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération qu'elle subventionne et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

## **ARTICLE 10 – PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

---

Les études et les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente Convention, constitutifs du Réseau d'Initiative Publique départemental haut et très haut débit, restent la propriété du Département de Vaucluse.

Les résultats des études seront communiqués aux collectivités locales concernées par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

La transmission des données se fait sous format numérique et notamment au format SIG.

## **ARTICLE 11 – DEVOIR D'INFORMATION**

---

Le Département de Vaucluse s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté de Communes de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le programme aidé.

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Communauté de Communes et doit faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

## **ARTICLE 12 – MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC**

---

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant cette opération, la Communauté de Communes devra faire état de la participation des autres financeurs par tout moyen autorisé par l'institution, avec notamment l'apposition des différents logos.

Le label du réseau Vaucluse Numérique devra également apparaître sur tout support de communication destiné au public.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant cette opération, le Département de Vaucluse devra faire état de la participation de la Communauté de Communes par tout moyen autorisé par l'institution, avec notamment l'apposition du logo de la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

---

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 14 – MESURES D'ORDRE**

---

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente Convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente Convention est établie en quatre exemplaires originaux, deux pour chacune des parties.

## **ARTICLE 15 – ANNEXES**

---

Les annexes à la présente convention se composent :

- d'un plan de déploiement ajusté sur le territoire intercommunal, et sa déclinaison opérationnelle par trimestre.
- d'un tableau du nombre prévisionnel de prises déployées, décliné par commune, et par typologie.

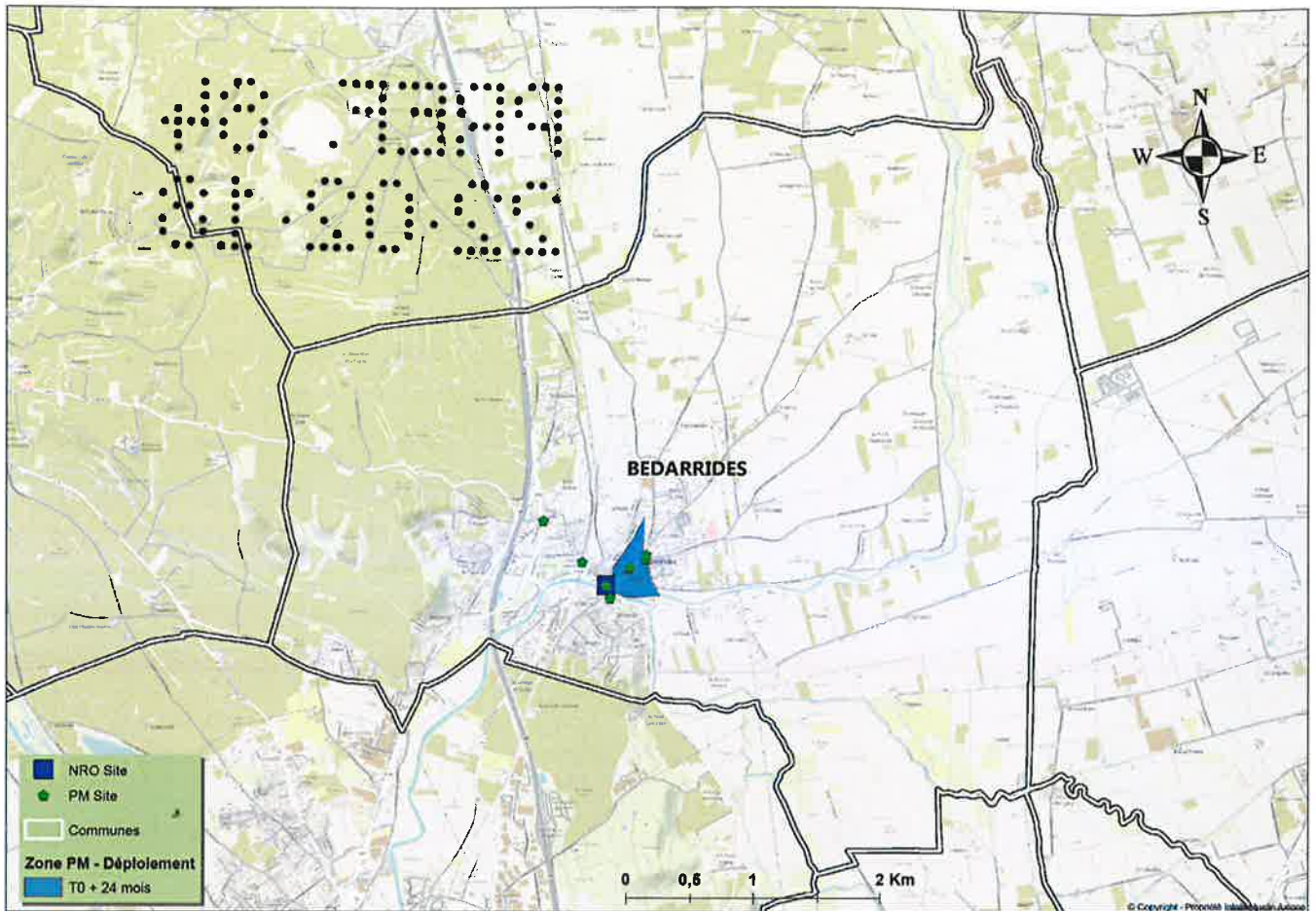
Fait à....., le

**Le Président du  
Conseil départemental de Vaucluse**

**Le Président de  
la Communauté de Communes**

**Maurice CHABERT**

**Christian GROS**



**Annexe** : Plan de déploiement et sa déclinaison opérationnelle par trimestre. Tableau de déploiement sur le territoire intercommunal.

EPCI/Communes	Nœuds de Raccordement Optiques (NRO)	Points de Mutualisation (PM)	Prises en raccordement standard	Prises en immeuble	Prises en raccordement à la demande	Total prises FTTH déployées	Prises en raccordement long
<b>Ex Pays de Rhône Ouvèze &lt; 31/12/2016</b>			<b>1 743</b>	<b>320</b>	<b>9</b>	<b>2 072</b>	<b>8</b>
Bédarrides	1	2	485	155	0	640	0
Les Sorgues du Comtat	1	1	485	155	0	640	0